



# Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 3 février 2009)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

## **Arrête :**

### **Article premier,-**

Le chantier de démolition puis de reconstruction du « transEurope », situé sur le Plateau de la Gare CFF à Neuchâtel débutera en mars 2009. Afin d'assurer un maximum de sécurité pour tous les usagers et principalement les plus vulnérables (piétons), des mesures sécuritaires et de circulation seront prises dans tout le secteur concerné et ceci jusqu'au terme des travaux.

### **Art. 2.-**

La circulation, la signalisation, le parcage et le marquage seront réglementés depuis l'avenue de la Gare (hauteur du sous-voies CFF) - Place de la Gare - Espace de l'Europe - rue du Crêt-Taconnet, jusqu'au giratoire de Gibraltar, conformément au plan annexé n° 327 – 2009 – 01 A, à l'échelle 1 : 500, daté du 23.01.2009, modifié le 28.01.2009 qui fait partie intégrante du présent arrêté.

### **Art. 3.-**

Ces mesures de restrictions temporaires de la circulation et du parcage seront supprimées dès que possible, mais au plus tard à la fin de la construction du « TransEurope », planifiée en décembre 2011.

### **Art. 4.-**

Afin de garantir la sécurité des personnes, qui revêt un intérêt prépondérant, l'effet suspensif est retiré à tout éventuel recours dirigé contre le présent arrêté.

**Art. 5.-**

Le présent arrêté peut être consulté ou obtenu au poste de police, 6, faubourg de l'Hôpital, à Neuchâtel ou sur le site internet de la police sous [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch)

**Art. 6.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 3 février 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

  
Pascal Sandoz

Le chancelier,

  
Rémy Voirol

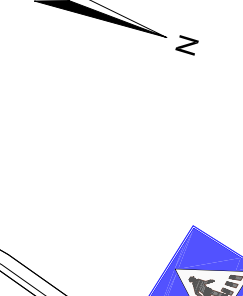
Neuchâtel,

Décision : approuvé ce jour : 10 FEV. 2009

Service des ponts et chaussées :  
L'ingénieur cantonal

  
Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.



**Ville de Neuchâtel**  
 Infrastructures et énergies  
 Bureau technique

Construction du TransEurope

Av. Gare (sous-voies CFF) au giratoire du Gibraltar

Signalisations + marquages + parages

Situation

Plan No. 327 - 2009 - 01 A

Echelle 1:500

Neuchâtel 2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

2012/2009

